



**Commissaires aux
Comptes Associés**

SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele

Laurent Borg

Commissaires aux comptes

**RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE

27 RUE FELIBRE GAUT

13100 AIX EN PROVENCE

Association loi 1901

Siren : 331 531 004

EXERCICE 31 DECEMBRE 2025



**Commissaires aux
Comptes Associés**
SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele

Laurent Borg

Commissaires aux comptes

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Des Travailleurs Maghrébins de France, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « *Changement de méthode comptable – Application du règlement ANC 2022-06* » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif au nouveau règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Manosque,

Isabelle CANDAELE
*Commissaire aux comptes,
Gérante, signataire désignée*

Signé par Isabelle Candaele
Le 29 juin 2026

Isabelle Candaele

doc_xqr3
tx_xyYkZOKk2Ad

AJC AUDIT
Société de commissariat aux comptes
264 rue Berthelot
04100 Manosque
SIREN 451 301 865

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 532	1 532		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	46 093	39 522	6 571	8 269
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total II	47 625	41 054	6 571	8 269
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes	1 500		1 500	
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	6 536		6 536	7 616
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL (I à VI)	Instruments financ. à terme et jetons détenus	21 559		21 559	19 878
	Disponibilités				
	Total III	29 595		29 595	27 493
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	77 220	41 054	36 166	35 762

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
FONDS PROPRES	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
FONDS PROPRES	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
FONDS PROPRES	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	31 423	16 898
FONDS PROPRES	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	(14 726)	(14 726)
FONDS PROPRES	Report à nouveau	(2 085)	14 526
	Excédent ou déficit de l'exercice		
FONDS PROPRES	Situation nette (sous-total)	14 613	16 698
	Fonds propres consommables		
FONDS PROPRES	Subventions d'investissement	8 690	8 264
	Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	Total I	23 302	24 962
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Autres fonds propres	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Fonds reportés et dédiés	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Provisions	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
DETTES	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
DETTES	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 941	3 000
	Dettes des legs ou donations		
DETTES	Dettes fiscales et sociales	6 923	7 801
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
DETTES	Total V	12 864	10 801
TOTAL GENERAL (I à VI)	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	36 166	35 762

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	2 308	3 080
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	6 970	7 764
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	177 147	194 464
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		67
	Utilisations des fonds dédiés		4 000
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	451	10
Total des produits d'exploitation		186 877	209 384
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	54 783	69 763
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	589	583
	Salaires	109 162	109 872
	Cotisations sociales	22 727	13 809
	Dotation aux amortissements et dépréciations	1 698	2 659
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	3	1 100
Total des charges d'exploitation		188 962	197 786
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 085)	11 598

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 085)	11 598
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		1
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers			1
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			1
RESULTAT COURANT avant impôts		(2 085)	11 599
	Produits exceptionnels		3 224
	Charges exceptionnelles		297
RESULTAT EXCEPTIONNEL			2 927
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		186 877	212 608
TOTAL DES CHARGES		188 962	198 083
EXCEDENT ou DEFICIT		(2 085)	14 526
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			



Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **36 166 euros**
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **186 877 euros**
 - un total charges de **188 962 euros**
 - dégage un résultat de **-2 085 euros**

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12 mois**.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 36 166 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 186 877 euros et un total charges de 188 962 euros, dégageant ainsi un résultat de -2 085 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par le service comptable avec la supervision de l'expert comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évalués pour leur valeur nominale.

Valorisation des contributions volontaires en nature

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Au regard des montants concernés par les diverses composantes des comptes annuels, de la difficulté de valorisation et de leur impact financier finalement peu significatif, l'Association a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature.
Pour information, les bénévoles se composent en majorité des adhérents de l'association et le Président de l'association qui n'est pas rémunérée.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Changement de méthode comptable – Application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre société a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création et la modification de comptes du plan comptable général.

Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	1 532					1 532
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 532					1 532
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	26 767					26 767
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	19 326					19 326
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		46 093					46 093
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		47 625					47 625

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres			1 532			1 532
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 532			1 532
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Autres Instal., agencement, aménagement divers			19 145	1 465		20 610
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier			18 679	233		18 912
Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			37 824	1 698		39 522
TOTAL			39 356	1 698		41 054

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	6 536	6 536	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	6 536	6 536	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

31/12/2025

1 an au plus

1 à 5 ans

plus de 5 ans

DETTES		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 941	5 941		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 750	5 750		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 172	1 172		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	12 864	12 864		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	16 898	14 526			31 423
Autres réserves					
Report à nouveau	(14 726)				(14 726)
Excédent ou déficit de l'exercice	14 526	(14 526)		2 085	(2 085)
Situation nette	16 698			2 085	14 613
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	8 264		1 344	918	8 690
Provisions réglementées					
TOTAL	24 962		1 344	3 003	23 302

Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en euros

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Cf.état Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL							

Variation des Fonds Reportés

Etat exprimé en euros		Fonds reportés clôture 31/12/2024	Report	Utilisation	Fonds reportés clôture 31/12/2025
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
TOTAL					

Etat exprimé en euros	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	9 182	1 344		10 526
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	9 182	1 344		10 526
Quotes-parts virées au compte de résultat	918	918		1 836